

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril mars à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 7 avril 2022

**Présents :** Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSEN, SAUZEAU Stéphanie, Matthieu PERROT-GAUTIER, SAUZE Magalie, AR COURT Denis, GUICHET Aurélie, MARTIN Sophie, TEXIER Christophe VEILLON Daniel, DUMOULIN Guillaume, MONNEREAU Edwige.

**Excusé (s) :** LEBLAY Nathalie (pouvoir à Denis AR COURT), POUSSARD Yves, EMAURE Adeline (pouvoir à Alain CAPELLE), SABOURIN Fanny (pouvoir à Aurélie GUICHET), TALABARD Philippe

**Absents :** MOTARD Emmanuel

**Secrétaire :** TEXIER Christophe

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents, recueille les différents pouvoirs puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 17 mars 2022 est adopté. Monsieur Christophe TEXIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DUMOULIN et Madame MONNEREAU auront un peu de retard.

### 1 – VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé en 2021 d'appliquer les taux suivants :

Foncier bâti :	34,17 %
Foncier non bâti :	38,95%

Des simulations d'augmentation de 0,5%, 1% et 1,50 % sont proposées à l'assemblée. Monsieur le Maire demande si certains souhaitent voter à bulletin secret. A l'unanimité, les élus proposent un vote à main levée.

Il ressort du vote la décision suivante :

Proposition	TFB	TFNB
Maintien des taux		
Augmentation de 0,5%		
Augmentation de 1 %	11	11
Augmentation de 1,50%	1	1
Abstention	2	2

Après vote, les taux 2022 à appliquer sont les suivants :

Foncier bâti :	34,51%
Foncier non bâti :	39,34%

### 2- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Val de Gâtine

Monsieur le Maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme. La commune de Champdeniers a voté un taux de taxe d'aménagement de 2,5% par délibération du 20 octobre 2011.

Il précise que le pacte financier et fiscal validé en 2019 instituait la possibilité d'un partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZA communautaires et les équipements communautaires de la façon suivante :

- si la CCVG réalise des travaux de création ou d'extension d'une zone d'activité pour accueillir une ou plusieurs entreprises, la part de la taxe d'aménagement recueillie sur ce périmètre sera versée intégralement à l'EPCI,
- si la CCVG réalise des équipements communautaires, la part de taxe d'aménagement recueillie sera versée selon le ratio 80% pour l'EPCI et 20% pour la Commune.

Il indique en dernier lieu que l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 abroge la possibilité et institue l'obligation du reversement par délibération concordante des collectivités et de l'EPCI.

**Vu** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.*

**Vu** le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal,

**Considérant** que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes,

**Considérant** que les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées à délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal à savoir :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus,
- **Autorise** M le maire à signer la convention afférente
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président de la CC Val de Gâtine.

### **3- Demande d'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Monsieur le Maire indique que la Commune a été saisie d'une demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains exploités en mode biologique. Il indique que cette exonération temporaire peut être instaurée pour 5 ans, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un débat s'instaure sur l'intérêt de cette exonération temporaire et de l'incitation qu'elle peut représenter pour de futurs producteurs en bio. La remarque est faite que les agriculteurs ayant transformé leur production en bio ne sont pas bénéficiaires d'une telle exonération.

Un vote est effectué à main levée ; la demande est refusée par treize voix et trois abstentions.

### **4- Devis GEREDIS changement horloges astro – Eclairage Public**

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de l'éclairage public de la Commune, aucune harmonie n'existe au niveau des amplitudes horaires de l'allumage ; il propose donc de valider le devis de SEOLIS concernant l'installation de 17 horloges ASTRO afin de permettre en interne la régulation de ces amplitudes et amorcer une maîtrise de notre énergie face à la hausse importante des coûts.

Le devis présenté est de 16.362,71€ HT. Monsieur le Maire ajoute que la Commune peut bénéficier dans le cadre des aides du SIEDS au titre du mandat communal, d'une aide de 70% sur ce devis.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le devis de SEOLIS à hauteur de 16.362,71€HT,
- autorise le maire à solliciter une subvention de 70% auprès du SIEDS au titre du mandat communal,
- donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

### **4- Devis ATES – Bâtiment en péril – 3 rue de l'Arsenal**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'office que la Commune est amenée à réaliser sur le bâtiment du 3 rue de l'Arsenal.

Il présente un devis du Cabinet ATES de Niort qui permettrait à la Commune de s'assurer de la stabilité du bâtiment

Le devis présenté est de 3.094,25€ HT, soit 3.713,10€TTC. Il ajoute que les crédits ont été inscrits en section d'investissement au titre du budget prévisionnel 2022.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le devis de ATES à hauteur de 3.094,25€ HT, soit 3.713,10€ TTC.
- donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

## 5– City Parc

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions urbanisme lors desquelles le projet du city parc a été évoqué. Il rappelle que ce projet est intégré dans l'étude du programmiste qui décline l'axe de développement du mandat. Il souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ainsi qu'après de l'Agence Nationale du Sports. Il rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il indique que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'ajuster au mieux le plan de financement qui se décline comme suit :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<i>✓Financements publics</i>	
Décapage, terrassement, enrobé, remise terre végétale	33.100€	● État :	
Terrain multisports structure métallique de 12m par 18m	39.000€	- DETR – créer ou moderniser les équipements sportifs (40%)	34.160€
Parcours santé (motricité enfants)	6.700€	● Agence nationale du Sport (50%)	19.500€
Fitness adulte (handbike PMR et vélo elliptique)	6.600€	Autofinancement Commune	31.740€
<b>Total HT</b>	<b>85.400€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85.400€</b>
<b>TVA</b>	<b>17.080€</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>102.480€</b>		

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR ainsi qu'après de l'Agence National du Sport et de tous autres partenaires financiers susceptibles de soutenir ce projet,
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

## 6– Vente PELICAN (véhicule électrique)

Monsieur le Maire explique que le véhicule électrique de la Commune (Pélican) a été accidenté l'année dernière. La Compagnie d'assurance a indemnisé la Commune à hauteur de 1.755€. Le garage GENEVE OCCASION propose de racheter l'épave pour 245€. Monsieur le maire sollicite l'autorisation de céder ce véhicule au garage GENEVE OCCASION.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du véhicule (Pélican) pour 245€,
- donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

## 7– Convention de servitude GEREDIS PUYRAVEAU

Monsieur le Maire explique qu'un acte notarié a été signé avec les Consorts DUBOIS concernant la cession du chemin de Puyraveau le 15 septembre 2021. Or, la convention de servitude de passage des réseaux doit être signée en parallèle afin d'inscrire au niveau du cadastre la servitude passage des réseaux enterrés sur les parcelles concernées. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de régulariser cette convention avec GEREDIS. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## 8– Convention GEREDIS Enfouissement de réseaux Place du Paradis

Monsieur le Maire explique qu'un acte notarié a été signé avec les Consorts DUBOIS concernant la cession du chemin de Puyraveau le 15 septembre 2021. Or, la convention de servitude de passage des réseaux doit être signée en parallèle afin d'inscrire au niveau du cadastre la servitude passage des réseaux enterrés sur les parcelles concernées. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de régulariser cette convention avec GEREDIS. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## 9- Convention GEREDIS – Enfouissement de réseaux Place du Paradis

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

**Considérant** que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

**Considérant** qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

**Considérant** que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

**Considérant** que le programme «**RENFORCEMENT**» du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

**Considérant** que le programme «**SECURISATION**» du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité **RENF BT PD 02050 LE PARADIS COM CHAMPDENIERS** a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

**Considérant** que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

**Considérant** qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	150 570.94 €	00%	150 570.94 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	En cours d'étude	0 €		En cours d'étude	9 070.83 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	En cours d'étude	En cours d'étude		En cours d'étude	En cours d'étude

**Considérant** que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

**Considérant** que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rue du Paradis** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : décide de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : décide de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

### **10– Convention CDG79 Mobilité professionnelle**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

**Vu** la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit répondre à l'obligation réglementaire de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 en matière d'accompagnement des agents sur la mobilité et l'évolution professionnelles de ces derniers.

Monsieur Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. Il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150€ pour deux ans.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la commune.

### **11– Accord de principe Vente lot 18 Lotissement Les Hauts de la Grange Lucas**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble commercial « Bœuf Couronné » qui comprend trois bâtiments dont un restaurant. La société SOFIPART est quant à elle propriétaire de plusieurs parcelles situées à l'arrière de l'immeuble appartenant à la Commune. La société SOFIPART, sous la précédente mandature, s'était rapprochée de la Commune afin de lui proposer la vente de quelques parcelles. La Commune avait fait à l'époque part de son intérêt sans pour autant qu'une négociation ait lieu.

Après installation des nouveaux élus, la société SOFIPART a relancé la Commune, intéressée par un rachat de la globalité des parcelles afin d'aménager ces dernières en place pour l'extension du marché avec création de stationnements. Néanmoins, un particulier a signé un compromis de vente (20.000€ TTC) avec SOFIPART sur l'une des parcelles intéressant la Commune.

Ce particulier a été contacté et un échange lui a été proposé avec une parcelle du lotissement les Hauts de la grange Lucas. Le particulier a donné son accord sur un prix de vente de la parcelle de 25.000€ TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser la valeur vénale de la parcelle du lot 18 du lotissement des Hauts de la Grange Lucas au motif de l'intérêt des négociations en cours avec la société SOFIPART et de fixer ce prix à 25.000€ TTC.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve les négociations en cours avec la société SOFIPART concernant le projet d'aménagement des parcelles arrière du Bœuf Couronné,
- donne son accord de principe pour baisser la valeur vénale du lot 18 du lotissement Les hauts de la Grange Lucas et de fixer ce dernier à 25.000€ TTC, cette cession étant justifiée par des motifs d'intérêt général au regard du projet d'aménagement cité ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

**12- Implantation antenne BOUYGUES**

Monsieur le Maire indique qu'il a été démarché par la société BOUYGUES pour l'implantation d'une antenne relais sur la Commune. Il souhaite l'accord de l'assemblée pour mener à bien les négociations sur le loyer et le lieu d'implantation (a priori sur la parcelle des ateliers communaux). Le conseil lui accorde sa confiance.

**13- QUESTIONS DIVERSES & TOUR DE TABLE**

1. Quelques petits couacs d'organisation qui seront régularisés pour le 2<sup>ème</sup> tour des présidentielles. Il est noté que tout le monde ne participe pas aux permanences, ce qui est anormal.
2. Les trois quarts du matériel commandé pour l'Ukraine ont été envoyés. Le reste partira incessamment sous peu. Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Guillaume DUMOULIN pour son intervention rapide. Il ajoute qu'une famille ukrainienne est accueillie au domicile du directeur de l'EHPAD et que les enfants intégreront l'école début mai.
3. Véhicule électrique publicitaire : Matthieu PERROT-GAUTIER fait part d'une proposition qu'il a reçue et qui consiste à mettre gracieusement à disposition de la Commune un véhicule électrique publicitaire. L'idée lui semble intéressante et permettrait d'équiper le service technique d'un nouveau véhicule. Un débat s'instaure sur l'intérêt de la démarche mais la difficulté de solliciter à nouveau les commerçants et artisans pour cette publicité, alors même qu'ils sont déjà sollicités pour l'agenda annuel de la Commune. L'idée n'est donc pas à rejeter mais plutôt à approfondir afin de mieux connaître les prestations qui seront proposées aux acteurs locaux.

\*\*\*

\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

*Date du prochain conseil : 19 mai 2022.*

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
MONNEREAU Edwige	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée (pouvoir à Denis ARCOURT)</i>
MARTIN Sophie	Présente

MOTARD Emmanuel	<i>Excusé</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	<i>Excusé</i>
EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Alain CAPELLE)</i>
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	<i>Excusé</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent